

Image not found or type unknown



Remunération de temps de travail du dimanche

Par **Nelly 12**, le **08/03/2019** à **12:02**

Bonjour,

je travaille à 80% en tant qu'aide soignante dans un CCAS de ma ville, je suis titulaire de la fonction. J'effectue un weekend sur deux et travaille le dimanche. Mon employeur m'indique que je ne percevrai plus de majoration sur mon dimanche du fait de mon 80 %. Je ne comprends pas ce positionnement et aurais besoin d'un éclairage sur les jours de dimanches et fêtes en terme de majoration lorsqu'on occupe un poste à 80%.

Merci par avance de votre réponse.